



Département de la Manche  
Canton Les Pieux  
Arrondissement de Cherbourg

## **SCI DU CLOS DE LA RONCE**

Route de Cherbourg  
50 340 LES PIEUX

-----

## **Extension d'un magasin Intermarché**

26 bis Route de Cherbourg  
50 340 LES PIEUX

-----

Loi sur l'eau

## Déclaration du rejet d'eaux pluviales Régularisation des rejets antérieurs

<b>Réalisateur :</b>	<i>F. SAUVE</i>
<b>Relecteur :</b>	<i>R. BENEZET</i>
<b>Date de réalisation :</b>	<i>Octobre 2023</i>
<b>Version n° :</b>	<i>1</i>

## **Annexe 11 : Réponse de la DDTM**

**Sujet :** Re: Dossier loi sur l'eau Intermarché les Pieux 2005

**De :** ROSSEMAN Laura (Adjointe à la Cheffe de la Délégation Territoriale) - DDTM 50/DT Nord  
<laura.rosseman@manche.gouv.fr>

**Date :** 08/08/2023, 15:29

**Pour :** "f.sauve" <f.sauve@setenvironnement.com>

Bonjour,

Après contact avec ma collègue du service DLE, elle n'a pas retrouvé de dossier sur le projet 2005, mais me précise que le point de rejet dans le dossier de 2005 était prévu dans le fossé de la RD, donc sans rejet direct en milieu naturel. L'infiltration n'est pas démontrée à première vue, il est possible que ce dossier n'est pas été instruit par la DDTM.

Il vous faudrait contacter le Conseil départemental pour avoir l'information sur l'autorisation si elle existe.

Bien cordialement,

**Laura ROSSEMAN**

Référente territoriale coordinateur  
Adjointe à Cheffe de la Délégation territoriale Nord

Place Bruat – BP 838 - 50108 Cherbourg-en-Cotentin  
Tél. : 02 50 79 15 43 / 06 40 10 81 19  
[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Le 08/08/2023 à 09:27, > f.sauve (par Internet) a écrit :

Madame Rosseman,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous envoie le dossier loi sur l'eau de l'Intermarché LES PIEUX datant de 2005. Le site a un projet d'agrandissement, et donc une nouvelle étude du rejet des eaux pluviales doit être faite.

Je souhaite m'informer si ce dossier avait été déposé à l'administration à l'époque, afin de savoir si nous devons déposer une déclaration initiale ou un Porter à Connaissance.

Bien cordialement,

--



Florentine **SAUVÉ**

Chargée d'études en environnement

📞 06 41 68 78 12

✉️ f.sauve@setenvironnement.com

SET Environnement

☎️ 02 99 58 26 44

26 ter rue de la Lande Gohin

35430 St-Jouan-des-Guérets - France

## **Annexe 12 : Réponse du Conseil Départementale de la Manche**

**Sujet :** RE: Dossier Loi sur l'eau Intermarché LES PIEUX 2005

**De :** MADELAINE Lionel <Lionel.MADELAINE@manche.fr>

**Date :** 10/08/2023, 11:25

**Pour :** "f.sauve@setenvironnement.com" <f.sauve@setenvironnement.com>

**Copie à :** EL MANKOUCH Saïd <Saïd.ELMANKOUCH@manche.fr>, "LELYON Denis" <denis.lelyon@manche.fr>, ETASSE David <david.etasse@manche.fr>, EUSTACE Vanessa <vanessa.eustace@manche.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la permission de voirie délivrée en 2005 en parallèle du dossier de loi sur l'eau déposée. Par contre, cette permission de voirie ne vaut pas acceptation du dossier de loi sur l'eau sur lequel nous ne sommes pas compétent.

Par ailleurs, suite à notre échange téléphonique, nous sommes en négociation avec M. Rozier, propriétaire d'INTERMARCHE, pour utiliser son bassin tampon pour améliorer les écoulements d'eau pluviales dans ce secteur. Nous vous transmettons notre proposition dès que nous l'aurons terminé.

Cordialement



Lionel MADELAINE  
Responsable d'Agence  
Agence Technique du Cotentin  
65 rue St MALO 50700 VALOGNES  
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX  
Tél: 02 33 01 55 00 – [lionel.madelaine@manche.fr](mailto:lionel.madelaine@manche.fr)  
 [manche.fr](http://manche.fr)

RETROUVEZ L'ACTU  
DE VOTRE DÉPARTEMENT EN LIGNE



**De :** Florentine Sauv  <[f.sauve@setenvironnement.com](mailto:f.sauve@setenvironnement.com)>

**Envoy  :** mercredi 9 ao t 2023 15:06

**  :** EL MANKOUCH Saïd <[Saïd.ELMANKOUCH@manche.fr](mailto:Saïd.ELMANKOUCH@manche.fr)>

**Objet :** Dossier Loi sur l'eau Intermarch  LES PIEUX 2005

Bonjour,

Apr s un premier contact avec la DDTM je me tourne vers vous afin d'avoir un renseignement.

Je suis charg e du dossier loi sur l'eau de l'Intermarch  LES PIEUX.  tant donn  qu'ils ont un projet de modification et d'agrandissement du site, je souhaite m'informer si un dossier avait  t  d pos    l'administration   l' poque de sa cr ation, afin de savoir si nous devons d poser une d claration initiale ou un porter   connaissance   l'administration.

La DDTM de la Manche m'a inform  qu'elle n'avait aucune trace de ce dossier, mais qu'il  tait possible qu'il ait  t  instruit par le conseil d partemental  tant donn  que le dossier mentionne un rejet au foss  de la RD 117 sans parler d'infiltration dans le sol.

Vous trouverez en pi ce jointe le dossier datant de 2005.

Bien cordialement,



Florentine **SAUVÉ**

Chargée d'études en environnement

📞 06 41 68 78 12

✉ f.sauve@setenvironnement.com

SET Environnement

📞 02 99 58 26 44

26 ter rue de la Lande Gohin

35430 St-Jouan-des-Guérets - France

— Pièces jointes : —

---

PERMISSION DE VOIRIE VAL-05.99 du 15-03-2005.pdf

479 Ko

## **Annexe 13 : Accord canalisation sous D23**



**Sujet :** RE: DLE Intermarché Les Pieux - Canalisation sous D23

**De :** MADELAINE Lionel <Lionel.MADELAINE@manche.fr>

**Date :** 19/09/2023, 18:33

**Pour :** Florentine Sauvé <f.sauve@setenvironnement.com>

**Copie à :** LELYON Denis <denis.lelyon@manche.fr>, ETASSE David <david.etasse@manche.fr>

Bonsoir,

Petite rectification : tous les terrains de M. Rozier sont encadrés par des routes Départementales.

En ce qui concerne notre démarche, elle a pour but d'aboutir à la rédaction de la convention d'occuper le domaine public (équivalent d'une permission de voirie) demandée par M. Rozier (pluvial et accès).

Nous étions donc dans l'attente de la capacité de son bassin à absorber l'eau traversant la RD23 via une buse existante de diamètre 300 mm et démarrante au pied du rejet existant de l'ancien Weldom.

L'infrastructure existante (buse en traversée de chaussée) est la propriété du Département et restera donc à sa charge. Il n'y a donc pas de question d'entretien ou de responsabilité sur cette buse.

Pour rédiger cette autorisation d'occuper le domaine public, pouvez-vous me confirmer qu'un busage de diamètre 300 mm peut être raccordé sur le bassin à partir du fossé (côté Intermarché), ou doit-on passer en 200 mm ?

Dès votre réponse, et finalisation du plan en cours, nous pourrions rédiger l'autorisation de voirie et vous la communiquerons.

Je mets en copie, M. LELYON, qui avait le dossier de permission de voirie à traiter.

Cordialement



Lionel MADELAINE  
Responsable d'Agence  
Agence Technique du Cotentin  
65 rue St MALO 50700 VALOGNES  
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX  
Tél: 02 33 01 55 00 – [lionel.madelaine@manche.fr](mailto:lionel.madelaine@manche.fr)  
 [manche.fr](http://manche.fr)



**De :** Florentine Sauvé <f.sauve@setenvironnement.com>

**Envoyé :** mardi 19 septembre 2023 13:44

**À :** MADELAINE Lionel <Lionel.MADELAINE@manche.fr>

**Objet :** DLE Intermarché Les Pieux - Canalisation sous D23

Monsieur Madelaine,

Je me permets de vous contacter suite à nos échanges concernant l'Intermarché Les Pieux.

Il a été vu avec vous qu'une partie des eaux pluviales de l'ancien Weldom seraient prises en charge dans le bassin ouest de l'Intermarché Les Pieux afin d'améliorer la situation hydraulique de la D23.

Les conditions de ce raccordement seraient les suivantes :

- En cas de pluie supérieure à une pluie décennale, le surplus sera directement envoyé vers le réseau communal,
- La canalisation passera sous la route D23, et aura un diamètre minimum de 200 mm.

Le porteur de projet et l'architecte ont les questions suivantes :

- Pourriez-vous nous confirmer que la canalisation qui passera sous la Départementale 23 sera bien réalisée par le département et à la charge de ce dernier, et qu'il s'agira d'une canalisation publique ?
- Qui sera chargé de l'entretien de cette canalisation et des travaux (notamment en domaine public) en cas de problème ?
- Il conviendra de mettre en place une convention ou tout autre document permettant de mettre par écrit les conditions mentionnées ci-dessus, et les règles encadrant la gestion de cette canalisation. Merci de nous faire parvenir le document que vous utilisez dans des cas similaires (si vous en disposez).

Cordialement,

--



**Florentine SAUVÉ**

Chargée d'études en environnement

📞 06 41 68 78 12

✉ f.sauve@setenvironnement.com

SET Environnement

📞 02 99 58 26 44

26 ter rue de la Lande Gohin

35430 St-Jouan-des-Guérets - France